



Emplois soumis à durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du pôle ministériel

Le décret relatif aux LDG n'impose pas de fixer des durées de poste obligatoires mais notre administration fait du zèle !

Après un **VOTE UNANIME** de vos représentants **CONTRE** le projet d'arrêté lors du Comité Technique Ministériel (CTM) du 8 juillet,

l'administration fait passer le texte en force

au CTM reconvoqué le 21 juillet sur cet unique point

[sachant qu'après ré-examen et recherche d'un compromis, le texte est adopté, quelque soit le résultat des votes]



Aucun compromis !

La DRH inclut au texte son propre amendement déjà présenté le 8 juillet.

Sur 36 amendements visant à diminuer la portée du projet d'arrêté, la DRH n'en retient que 4.

En savoir plus : lire le [compte-rendu CGT du CTM](#).

Plutôt que d'imposer des durées minimales, la CGT préfère poser le sujet en termes d'attractivité des postes dans les bassins d'emploi tant sur les rémunérations en lien avec le coût de la vie, les conditions de travail, que sur le sens, la visibilité à long terme et la lisibilité des missions.

C'est un non-sens de bloquer les agents qui utilisent la mobilité et changent de filière alors que ces changements sont encouragés dans la construction de parcours professionnels. D'ailleurs l'administration use déjà de cette obligation dans le cadre de restructuration en cas de suppression d'activité.



Pour la CGT, cette disposition est un outil pour pallier les manques d'effectifs, les vacances de postes et juguler l'hémorragie de pertes de compétences sur certains domaines alors même que l'administration organise cette saignée dans le cadre des transferts de compétences et de la revue des missions.